

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1293

RE LYON NOUS 2015 : financement et partenariat privé : conventions de mécénat.

Direction des Evènements et Animation

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1ER JUILLET 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 10 JUILLET 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. MALESKI (pouvoir à Mme BRUGNERA), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme HOBERT, Mme TAZDAIT (pouvoir à M. ROYER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1293 - RE LYON NOUS 2015 : FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVE : CONVENTIONS DE MECENAT. (DIRECTION DES EVÈNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juin 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses événements sportifs, la Ville de Lyon a organisé la première édition de « RE LYON NOUS » qui s'est déroulée le dimanche 14 juin 2015.

Ce nouvel événement gratuit proposait aux personnes participantes de parcourir la ville en alliant activités ludiques, sportives et culturelles en équipe ou en famille dans différents lieux emblématiques au fil de la Saône. Tout au long de ce parcours, les participants devaient résoudre une énigme qui constitue le fil conducteur de cette journée. Une journée dédiée à la pratique et à l'initiation sportive, sans aucune obligation de performance et de classement.

La Ville de Lyon a été sollicitée par des entreprises souhaitant s'associer à l'événement en tant que Mécènes.

La délibération n° 2015/1149 proposée au Conseil municipal du 1^{er} juin 2015 présentait les modèles de conventions des partenaires de l'événement « RE LYON NOUS » 2015.

Le présent rapport a pour objet la présentation de ces premiers partenaires :

1. Partenaire Or

L'entreprise suivante a apporté une participation en nature au niveau « partenaire or » :

- Le GROUPE UNIBAIL - RODAMCO a participé à hauteur de 15 000 €.

Vous trouverez, jointe à ce rapport, la convention liant la Ville de Lyon au partenaire Or de RE LYON NOUS.

2. Partenaire argent

L'entreprise suivante a apporté une participation financière au niveau « partenaire argent » :

- CARSAT Rhône-Alpes a participé à hauteur de 10 000 €.

Concernant le « partenaire argent », la convention est établie entre la Ville de Lyon et le partenaire selon les modèles présentés dans la délibération n° 2015/1149 au Conseil municipal du 1^{er} juin 2015.

Ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Par conséquent, les contreparties offertes par la Ville de Lyon ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par les partenaires et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, les mécènes pourront bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise.

3. Partenaire institutionnel

▪ Le Musée des Confluences s'est associé à la programmation 2015 avec une participation en nature à hauteur de 12 200 €.

Vous trouverez, jointe à ce rapport, la convention liant la Ville de Lyon au partenaire institutionnel de RE LYON NOUS.

La Ville de Lyon offre des contreparties en termes de visibilité sur les outils de communication et de relations publiques et autorise les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque « RE LYON NOUS » et associe leur nom à la manifestation.

D'autres Partenaires souhaitant soutenir l'événement vous seront présentés lors de prochains Conseils municipaux.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2015/1149 du 1^{er} juin 2015 ;

Vu lesdites conventions ;

Ouï l'avis de la commission Sports, Jeunesse, Vie associative ;

DELIBERE

1. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 1^{er} juin 2015, sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3. Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2015, nature 7713.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. CUCHERAT